



PROJET DE PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES,  
FINANCIERES ET JURIDIQUES A LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DU BUDGET

1. Examen de l'activité de l'Organisation en 1956 ; Rapport annuel du  
Directeur général

La Commission a étudié les parties du Rapport du Directeur général qui traitent des questions administratives et financières, ainsi qu'une déclaration faite sur ce point au nom du Directeur général. Elle tient à recommander à la Commission du Programme et du Budget d'incorporer le paragraphe suivant dans toute résolution qu'elle proposera à l'Assemblée au sujet du Rapport annuel du Directeur général :

"NOTE avec satisfaction que la situation administrative et financière de l'Organisation, telle qu'elle est décrite dans le Rapport annuel du Directeur général, est saine."

2. Recettes occasionnelles disponibles

La Commission des Questions administratives, financières et juridiques signale à la Commission du Programme et du Budget que le montant des recettes occasionnelles disponibles s'établit comme suit :

	EUA
Contributions de nouveaux Membres au titre d'exercices antérieurs	28 820
Recettes diverses	280 065
Montant disponible par virement d'une partie du solde en espèces du Compte d'attente de l'Assemblée	20 115
Montant disponible par virement du fonds de roulement des publications pour financer, en 1958, des opérations imputables sur ce fonds	29 000
<u>Total</u>	<u>358 000</u>

La Commission des Questions administratives, financières et juridiques recommande à la Commission du Programme et du Budget qu'un montant total de \$358 000 soit pris sur les recettes occasionnelles pour financer le budget de 1958.

3. Rapport sur la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées

La Commission a décidé d'appeler l'attention de la Commission du Programme et du Budget sur les paragraphes 6 et 7 de l'annexe au document A10/AFL/5 et sur le paragraphe 2 de la Partie I de la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur ce sujet et reproduite à la page 6 de l'annexe citée ci-dessus.